

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-005

du 07 novembre 2019

n°005

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIÉ
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT.
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND

EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 27 juin 2019

En 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie pour reprendre les attributions de compensation des communes, suite à l'extension de l'agglomération et calculer les charges transférées aux communes ou à l'agglomération afin de tenir compte des compétences exercées par chacun .

Le 27 juin dernier, la commission s'est réunie à nouveau pour procéder à l'appréciation des points suivants :

- intégration de la compétence GEMAPI (pour une application en 2020)
- ajustement des charges liées au transfert du gymnase de Vouneuil-sur-Vienne
- transfert de la charge de traitement des déchets de la foire de Lencloître
- transfert des médiathèques de Dangé-Saint-Romain et de Scorbé-Clairvaux

Il est proposé au conseil d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 27 juin 2019 tel qu'il a été adopté par la commission.

Le conseil communautaire du 23 septembre 2019 a émis un avis favorable.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-005

du 07 novembre 2019

n°005

page 2/2

VU les conclusions de ladite commission réunie le 14 juin 2017, relatives aux charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour 2017,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 27 juin 2019, relatives à l'évolution des charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque commune membre de Grand Châtellerault de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 27 juin 2019 ci-joint.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER

